



N° 283

PUBLICATION

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, j'ai l'honneur de vous informer qu'en séance du 25 juin 2018, la Conseil communal a adopté le règlement relatif à l'exécution de travaux en domaine public.

Ce texte peut être consulté au service administratif des travaux (Centre administratif « La Ruche », Place Jean Jaurès 45 à 4040 Herstal), durant les heures d'ouverture habituelles des bureaux.

Le Bourgmestre,

F. Daerden